Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_071-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
21/08/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
22/08/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Florence LEGENDRE

Délibération n° 2026-071

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.
Considérant le recrutement en cours pour la mission de secrétaire général infructueux en grade B. et la nécessité d'assurer la continuité du service et d'adapter l'organisation aux besoins de la collectivité, il convient de modifier le poste pour adapter le niveau de recrutement.

Ainsi, il est proposé :

- D'ouvrir le poste de secrétaire général(e) à temps complet (35 heures) à la catégorie A ou B à compter du 27 Août 2026 ;

Considérant le recrutement en cours pour la mission de Responsable des Services techniques, suite à la mise en disponibilité de l'agent occupant ce poste, Il est proposé :

- D'ouvrir le **poste** de Responsable des Services techniques à la catégorie B ou C à temps complet (35 heures) à compter du 27 Août 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de :

- **D'ouvrir le poste de secrétaire général(e) à temps complet (35 heures) à la catégorie A ou B à compter du 27 Août 2026 ;**
- **D'ouvrir le poste de Responsable des Services techniques à la catégorie B ou C à temps complet (35 heures) à compter du 27 Août 2026 ;**
- **MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme suit :**

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_071-DE

COMMUNE DE LANCIEUX - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 08 2026										
Grade	Durée hebdo	Missions	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste à créer	Poste à supprimer	TOTAL
Attaché / Rédacteur	35h00	Secrétariat général	X	X		1	0	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	35H00	Urbanisme		X		1	1	0	0	1
Adjoint administratif	35H00	secrétaire générale adjointe			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	35H00	Comptabilité			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	35H00	Accueil et service à la population			X	1	1	0	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	35H00	Régie salle & Comm,			X	1	1	0	0	1
TOTAL POLE ADMINISTRATIF						6	5	0	0	6
Technicien /Adjoint technique	35H00	Responsable des services technique		X	X	1	0	0	0	1
Adjoint technique	35H00	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35H00	Fleurissement			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35H00	Responsable voirie & espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique	35H00	Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35H00	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	35H00	Voirie & Espaces verts			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique	35H00	Responsable Bâtiments			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35H00	Bâtiments			X	1	1	0	0	1
TOTAL POLE TECHNIQUE						9	9	0	0	9
Agent de maîtrise principal	35H00	Port			X	1	1	0	0	1
TOTAL MOUILLAGES						1	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35H00	Responsable camping			X	1	1	0	0	1

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_071-DE

Adjoint administratif	35H00	Camping			X	1	1	0	0	1
TOTAL CAMPING						2	2	0	0	2
Chef de service Police municipale principal de 2è classe	35H00	Police municipale			X	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE						1	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	35H00	Responsable périscolaire/ALSH			X	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	35H00	Cantine/ entretien			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35H00	Cantine/ entretien			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35H00	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	31H00	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	35H00	ALSH			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	28H00	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35H00	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35H00	ATSEM			X	1	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	24H00	ALSH			X	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE ANIMATION						10	10	0	0	10
TOTAL GENERAL						29	28	0	0	29

Florence LEGENDRE, secrétaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

MAIRIE de PLOUBALAY 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.